



Intervention parlementaire

Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention : 016-2024
Type d'intervention : Motion
Motion ayant valeur de directive : ☒
N° d'affaire : 2024.RRGR.35

Déposée le : 04.03.2024

Motion de groupe : Non
Motion de commission : Non
Déposée par : Schär (Schönried, PLR) (porte-parole)
Speiser-Niess (Zweisimmen, UDC)
Matti (Zweisimmen, Le Centre)
Blatti (Oberwil i. S., UDF)
Hegg (Lyss, PLR)

Cosignataires : 0

Urgence demandée : Oui
Urgence accordée : Oui 07.03.2024

N° d'ACE : 491/2024 du 15 mai 2024
Direction : Direction de la santé, des affaires sociales et de l'intégration
Classification : Non classifié
Proposition du Conseil-exécutif : **Adoption sous forme de postulat**

Pas de réduction de l'offre à l'hôpital de Zweisimmen avant d'avoir clarifié certains points

Le Conseil-exécutif est chargé :

1. de faire en sorte que l'hôpital de Zweisimmen reste ouvert sans réduction de l'offre jusqu'à ce qu'une décision sur recours soit rendue ;
2. de faire le nécessaire pour clarifier et signaler quelle structure offre les disponibilités en termes de place et de personnel pour la prise en charge aux urgences des patientes et patients transférés depuis Zweisimmen ;
3. de faire en sorte que l'hôpital reste ouvert jusqu'à ce qu'un plan acceptable et réalisable pour la prise en charge des urgences soit en place (élaboration conjointe de ce plan par la DSSI, le STS et la région).

Développement :

Concernant le point 1 : lors de la votation du 19 novembre 2023 sur l'hôpital de Zweisimmen, la région du Simmental – Pays de Gessenay a décidé de ne plus assurer le financement des soins de santé. Le résultat de la votation dans la commune de Lauenen fait l'objet d'un recours encore pendant. La Direction de la santé a le devoir de maintenir des soins de base. Il est inacceptable d'engager une réduction de l'offre avant que la décision sur recours ne soit rendue.

Concernant le point 2 : d'après des informations et des déclarations faites lors d'un entretien entre une partie prenante et le CHR STS AG, les urgences de Thoune ne disposent ni de la

place, ni du personnel pour accueillir les patientes et patients transférés depuis Zweisimmen. « Nous ne pouvons pas garantir qu'il y aura suffisamment de place » (urgences de Münsingen). Avant de fermer l'hôpital de Zweisimmen, il y a lieu de clarifier et de signaler dans quel service d'urgence les patientes et patients transférés depuis Zweisimmen pourront être admis.

Concernant le point 3 : la mise sur pied d'un réseau de santé ou d'un plan de prise en charge des urgences doit s'effectuer en commun (DSSI, STS et prestataires de la région). Les besoins des parties prenantes sont à prendre au sérieux. Toutes les parties doivent être prêtes à faire des compromis pour pouvoir trouver une solution acceptable. Nous aussi, dans le Haut-Simmental et le Pays de Gessenay, nous avons droit à des soins de santé appropriés, comme dans le reste du canton. Les propos qui consistent à dire « Nous faisons tout ce qui est en notre pouvoir » ne nous sont d'aucune aide. L'hôpital de Zweisimmen doit continuer à fonctionner jusqu'à ce qu'un centre de santé ouvre ses portes.

Motivation de l'urgence : l'heure est grave et intenable dans la région du Simmental – Pays de Gessenay, ce qui appelle une décision immédiate de la DSSI. Il faut impérativement traiter la présente motion en même temps que les motions Speiser (M-024-2024) et Matti (M-017-2024).

Réponse du Conseil-exécutif

La présente motion porte sur un domaine ressortissant exclusivement au Conseil-exécutif (motion ayant valeur de directive) puisque sa réalisation relève des compétences du Conseil-exécutif à exécuter les actes législatifs, à statuer sur les recours et à remplir les tâches qui lui incombent (art. 90, al. 1, lit. d, f et h de la Constitution du canton de Berne du 6 juin 1993, ConstC ; RSB 101.1). Le gouvernement dispose ainsi d'une latitude relativement grande en ce qui concerne le degré de réalisation des objectifs fixés, les moyens à mettre en œuvre et les modalités pratiques. Il lui appartient de décider en dernier ressort.

Le Conseil-exécutif souhaite commencer par un rappel des faits : le 19 novembre 2023, le corps électoral des communes de Boltigen, Gessenay, Lauenen, La Lenk, Saint-Étienne et Zweisimmen s'est prononcé une nouvelle fois en votation populaire sur la participation financière annuelle au maintien du réseau de gestion intégrée des soins « Gesundheitsnetz Simme Saane » de la société Gesundheit Simme Saane AG (GSS AG). Dans cinq communes, cet objet a passé la rampe, mais, dans la sixième, il a obtenu autant de voix favorables que de voix contraires. Étant donné que les six communes avaient décidé qu'elles devaient toutes approuver cet objet pour que puisse voir le jour le réseau de gestion intégrée des soins « Gesundheitsnetz Simme Saane », doté d'un hôpital de soins aigus, le projet de GSS AG a dû être abandonné. Pour cette raison, comme elle l'avait déjà annoncé lorsqu'elle avait confié le projet à la région en 2019, la Direction de la santé, des affaires sociales et de l'intégration (DSSI) a attribué au CHR STS AG le mandat de mettre rapidement sur pied un centre de santé ambulatoire et d'élaborer une stratégie de prise en charge ambulatoire. Les travaux sont désormais fort avancés et le CHR STS AG y a associé les communes et les fournisseurs de prestations, comme l'avait demandé la DSSI.

En parallèle, les responsables du groupe Medaxo, lequel gère la clinique Hohmad de Thoune, ont approché la DSSI pour lui présenter une proposition visant à reprendre l'hôpital de Zweisimmen et à maintenir certaines prestations hospitalières dans la région. Le modèle de soins proposé par Medaxo s'aligne globalement sur le projet de GSS AG et va dès lors au-devant des souhaits de la région.

Le 20 mars 2024, le Conseil-exécutif a adopté une décision de principe en faveur du projet du groupe Medaxo. Les travaux se poursuivent donc et la signature du contrat est attendue pour cet été. Si ce projet n'aboutissait pas, la DSSI continuerait à examiner le projet du CHR STS AG prévoyant un centre de santé ambulatoire.

Point 1

Autorité compétente en la matière, la DSSI garantit que la population a accès aux soins de santé requis, également dans la région du Simmental – Pays de Gessenay. Toutefois, les modalités de la fourniture des soins et l'engagement du personnel spécialisé relèvent des fournisseurs de prestations. Dans le domaine de la santé, l'organisation des soins ne cesse d'ailleurs d'évoluer et les fournisseurs ont même l'obligation d'introduire des changements pour garantir que leurs prestations couvrent les besoins de la population et satisfont au principe d'économicité. Le Conseil-exécutif tient, à titre complémentaire, à rappeler l'indépendance du CHR STS AG, qui est responsable de sa gestion (art. 25 LSH¹).

Le recours présenté contre la votation populaire du 19 novembre 2023 a introduit un élément d'incertitude, notamment pour le personnel de l'hôpital, situation qui pourrait durer encore longtemps si la décision sur recours est attaquée devant une instance supérieure. Si aucune mesure n'est prise jusqu'à l'entrée en force d'une décision définitive, il n'est pas exclu, dans une telle situation, que des membres du personnel quittent l'hôpital, ce qui entraînerait automatiquement une réduction de l'offre. La DSSI a dès lors décidé, afin de garantir la couverture en soins actuelle et de planifier l'avenir, de demander rapidement l'élaboration de nouvelles stratégies de prise en charge.

Le choix de la variante proposée par le groupe Medaxo (sous réserve de la signature du contrat) pose le cadre nécessaire au maintien de soins hospitaliers dans la région Simmental – Pays de Gessenay. Néanmoins, il n'est pas exclu que l'exploitante ou l'exploitant de l'hôpital de Zweisimmen doive adapter son offre jusqu'au moment où une solution de remplacement aura été mise en place. Aucune base légale ne permet à la DSSI de forcer l'exploitante ou l'exploitant à maintenir des prestations déterminées.

Points 2 et 3

Dans l'ensemble du canton de Berne, la réglementation des urgences est indépendante des services des urgences actuellement exploités. Il n'y a nulle part de places d'urgences réservées à la population d'une région déterminée. Les services des urgences déterminent l'ordre de priorité de la patientèle uniquement sur la base de l'urgence médicale. Il serait ainsi inadmissible d'accorder la priorité à des patientes ou des patients en fonction de leur commune de provenance. L'adaptation de l'offre à Zweisimmen – à supposer qu'elle ait lieu – n'aurait aucune incidence sur les processus des services des urgences.

Le Conseil-exécutif fait remarquer que la DSSI a augmenté, en 2023 déjà, les prestations de base fixes destinées à renforcer les urgences dans la région Simmental – Pays de Gessenay. En conséquence, le service de sauvetage chargé de cette région engage d'ores et déjà des ressources plus importantes que ce qui était prévu à l'origine pour y garantir la couverture des besoins de la population.

La région dispose déjà de services des urgences performants et la population en connaît le fonctionnement.

Le Conseil-exécutif propose d'adopter la motion sous forme de postulat.

Destinataire
– Grand Conseil

¹ Loi du 13 juin 2013 sur les soins hospitaliers (LSH ; RSB 812.11).